

Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET** : Actes de gestion

L'an deux mille quatorze, le 09 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 10 février 2015

Compte rendu affiché le : 19 février 2015

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Madame Marie-Thérèse COULLET

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, , Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marjorie CHAIZE, Jorge VELOSO MACHADO, Yann BIDON, Marcel GOLBERY, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Maryse DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ , Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Mme Nora BELATTAR a donné pouvoir à Mr MOROGE  
Mme Sandrine COMTE arrivée à 19h35 a donné pouvoir à Mr GOLBERY  
Mme Anne DEMOND a donné pouvoir à Mme DUFOUR  
Mme Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à Mr LARGE  
Mr Patrice LANGIN a donné pouvoir à Mme MICHAUD  
Mr Mostefa BENAOUA a donné pouvoir à Mme SIMON  
Mr Jacques ROS a donné pouvoir Mr COUPE

Faisant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire est chargé pour la durée de son mandat de l'accomplissement de divers actes de gestion municipale énumérés dans la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2014

J'ai l'honneur de vous rendre compte ci-après des décisions prises par le Maire.

Ce compte-rendu de décisions prises dans le cadre de la délégation ne donne pas lieu à un vote.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**PREND ACTE** de l'opération suivante :

Date de l'acte et nature De l'opération	Nom et adresse De la partie intéressée
<p><b><u>20 janvier 2015 :</u></b></p> <p>Convention conclue entre la commune et l'<b>ASSOCIATION Musique</b> banlieue pour la fourniture de cours d'initiation et d'éveil aux techniques son, lumière et vidéo destinés aux jeunes de Pierre-Bénite. La durée pour l'exécution est l'année scolaire 2014-2015</p> <p>Montant TTC : 20 000€</p> <p>(Décision n° 2015-002)</p> <p>Visée par la Préfecture le 22 janvier 2014</p>	<p><b>MARCHE PUBLIC</b></p>

<p><b><u>22 décembre 2014 :</u></b></p> <p>Marché conclu entre la commune et la société <b>LACOSTE SARL</b> pour l'acquisition et la livraison de fournitures de bureau pour l'ensemble des services municipaux. La durée du marché est d'un an renouvelable une fois pour une période de même durée avec les mêmes seuils par décision de reconduction expresse.</p> <p><b>SOCIETE LACOSTE SARL</b></p> <p><b>Lot n°1 - Fournitures de bureau</b> Montant HT: 8 000€</p> <p><b>Lot n°2 - Enveloppes</b> Montant HT : 1 200€</p> <p><b>Lot n°3 – Papier</b> Montant HT : 15 000€</p> <p>(Décision n° 2014-054)</p> <p>Visée par la Préfecture le 29 décembre 2014</p>	<p><b>SOCIETE LACOSTE SARL sise 15 ZA Saint-Louis – LE THORS 84250</b></p>
<p><b><u>18 décembre 2014 :</u></b></p> <p>Nomination d'un régisseur, régie de recettes des droits de place</p> <p>(Décision n° 2014-053)</p>	<p><b>SERVICE FINANCE</b></p>

<p><b><u>11 décembre 2014 :</u></b></p> <p>Marché conclu entre la commune et les sociétés <b>PUBLIC IMPRIM et VISIANCE</b> pour l'impression de documents diffusés par la ville dont le journal municipal et ses suppléments, des affiches, des tracts, etc. La durée du marché est d'un an renouvelable deux fois pour des périodes de même durée avec les mêmes seuils par décision de reconduction expresse.</p> <p><b>PUBLIC IMPRIM</b> Impression offset et numérique petit format Montant minimum : 25 000€ Montant maximum : 55 000€</p> <p><b>VISIANCE</b> Impression numérique et sérigraphique grand format Montant minimum : 2 000€ Montant maximum : 8 000€</p> <p>(Décision n° 2014-052)</p> <p>Visée par la Préfecture le 12 décembre 2014</p>	<p><b>Société PUBLIC IMPRIM et VISIANCE</b></p>
<p><b><u>9 décembre 2014 :</u></b></p> <p>Marché conclu entre la commune et la société <b>CVTI</b> pour le remplacement de trois radiant à la halle Paul Bert. La durée du marché est d'un mois à compter de la date fixé sur l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux. Le délais d'exécution est d'un mois à compter de la date fixée sur l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.</p> <p>Montant HT : 6 382.75€ Montant TTC : 7 659.30€</p> <p>(Décision n° 2014-051)</p> <p>Visée par la Préfecture le 11 décembre 2014</p>	<p><b>CVTI sise ZA du Caillou-3 rue Jules Vernes à CHAPONOST 69360</b></p>

<p><b><u>11 décembre 2014 :</u></b></p> <p>Mise en œuvre de la prescription quadriennale pour des retenues de garanti</p> <p>(Décision n° 2014-050)</p> <p>Visée par la Préfecture le 31 décembre 2014</p>	<p><b>SERVICE FINANCE</b></p>
--	-------------------------------

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre

Pour extrait conforme,  
Le Maire

Jérôme MOROGE





Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET** : Extension du périmètre de la Communauté urbaine de Lyon à la Commune de Quincieux-Evaluation des charges transférées

L'an deux mille quatorze, le 09 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 10 février 2015

Compte rendu affiché le : 19 février 2015

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Madame Marie-Thérèse COULLET

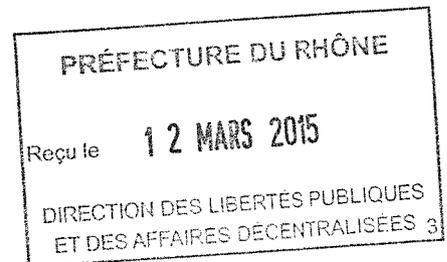
Rapporteur : Madame Marguerite LENOBLE

**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, , Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marjorie CHAIZE, Jorge VELOSO MACHADO, Yann BIDON, Marcel GOLBERY, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Maryse DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ , Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Mme Nora BELATTAR a donné pouvoir à Mr MOROGE  
Mme Sandrine COMTE arrivée à 19h35 a donné pouvoir à Mr GOLBERY  
Mme Anne DEMOND a donné pouvoir à Mme DUFOUR  
Mme Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à Mr LARGE  
Mr Patrice LANGIN a donné pouvoir à Mme MICHAUD  
Mr Mostefa BENAOUA a donné pouvoir à Mme SIMON  
Mr Jacques ROS a donné pouvoir Mr COUPE



Mesdames, Messieurs,

En application de l'arrêté préfectoral n°2013-119-0009 du 29 avril 2013, la Commune de Quincieux à intégrer la Communauté urbaine de Lyon au 1<sup>er</sup> juin 2014, portant le nombre total de Communes membres à 59.

Cette adhésion implique le transfert des compétences prévues dans les statuts de la Communauté urbaine.

D'un point de vue fiscal, la Commune de Quincieux est considérée comme isolée pour l'entière année 2014. Elle perçoit notamment sur 12 mois, la fiscalité professionnelle ainsi que le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères revenant, en principe, à la Communauté urbaine. C'est pourquoi, à titre transitoire, par délibération n°2014-0214 du 10 juillet 2014, le Conseil de communauté a autorisé la signature d'une convention définissant les conditions et les modalités selon lesquelles la Commune de Quincieux contribuerait financièrement, jusqu'au 31 décembre 2014, aux charges liées aux compétences transférées à la Communauté urbaine.

En application du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une Commission locale d'évaluation des transferts des charges (CLETC) a été créée entre la Communauté urbaine et ses Communes membres par délibération n° 2014-0011 du Conseil du 15 mai 2014.

Cette Commission rend ses conclusions lors de chaque transfert de charges.

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans le budget des communes lors de l'exercice précédent le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la Commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales (2/3 au moins des Conseils municipaux des Communes intéressées représentant plus de la 1/2 de la population totale de celles-ci, ou par la 1/2 au moins des Conseils municipaux des Communes représentant les 2/3 de la population), adoptées sur rapport de la CLETC.

En application du V de l'article 1609 nonies C précipité, l'établissement public de coopération intercommunale vers chaque Commune membre une attribution de compensation. Elle ne peut être indexée.

Lorsque l'attribution de compensation est négative, l'établissement public de coopération intercommunale peut demander à la Commune d'effectuer, à due concurrence, un versement à son profit.

Le Conseil de l'établissement public de coopération intercommunale communique aux Communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements.

*Rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)*

La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) constituée entre les Communes et la Communauté urbaine, lors de sa séance du 4 septembre 2014, a émis, à l'unanimité des membres présents, un avis sur le montant des charges transférées fixé à 652 377 €.

**a) Principes applicables (période de référence) :**

- Fonctionnement :

L'année 2013 a été retenue ou l'année 2014 quand la somme était arrêtée de façon certaine.

- Inversement

Les montants retenus pour les dépenses d'investissement sont calculés sur la moyenne annuelle des exercices 2010 à 2013.

**b) Calcul des transferts de charges :**

Le détail du montant des charges transférées, évaluées à 652 377 €, est reparti comme suite :

- voirie :	363 510 €
- nettoyage et viabilité hivernale :	219 578 €
- aménagement de l'espace (SCOT) :	4 434 €
- aménagement de de l'espace (PLU) :	2 800 €
- incendie et secours :	49 533 €
- eaux pluviales :	12 522 €

Ce montant a été arrêté par délibération n°2014-0468 du Conseil de Communauté du 15 décembre 2014.

Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts précité, cette évaluations doit faire l'objet de délibérations concordantes d'une majorité qualifiée des Conseils municipaux des 59 Communes membres de la Communauté urbaine, adoptées sur le rapport de la CLETC ;

**En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :**

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal à **la majorité des membres présents**, 4 abstentions du groupe Pierre-Bé demain

1°- **Approuve**, suivant le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 4 décembre 2014, le montant des charges transférées par la Commune de Quincieux à la Communauté urbaine de Lyon à 652 377€.

2°- **Autorise** monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre

Pour extrait conforme,  
Le Maire

Jérôme MOROGE



Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET** : Tarification des publicités pour les éditions municipales en 2015

L'an deux mille quatorze, le 09 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 10 février 2015

Compte rendu affiché le : 19 février 2015

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Madame Marie-Thérèse COULLET

Rapporteur : Monsieur Wilfrid COUPE

**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, , Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marjorie CHAIZE, Jorge VELOSO MACHADO, Yann BIDON, Marcel GOLBERY, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Maryse DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ , Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Mme Nora BELATTAR a donné pouvoir à Mr MOROGE  
Mme Sandrine COMTE arrivée à 19h35 a donné pouvoir à Mr GOLBERY  
Mme Anne DEMOND a donné pouvoir à Mme DUFOUR  
Mme Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à Mr LARGE  
Mr Patrice LANGIN a donné pouvoir à Mme MICHAUD  
Mr Mostefa BENAOUA a donné pouvoir à Mme SIMON  
Mr Jacques ROS a donné pouvoir Mr COUPE



Mesdames, Messieurs,

La Ville de Pierre-Bénite commercialise des espaces publicitaires sur plusieurs de ces supports de communication afin de dégager des recettes supplémentaires et de permettre aux acteurs économiques locaux de promouvoir leurs activités.

Chaque année, le conseil municipal doit délibérer sur la tarification de ces espaces publicitaires.

Pour l'année 2015, il est proposé les tarifs suivants. Ils sont inférieurs à ceux de 2014 et intègrent la dégressivité afin de rendre le démarchage plus attractif pour *Trait d'union* :

<b>JOURNAL MUNICIPAL</b>	<b>Tarif 2014</b>	<b>Tarif 2015</b>
1 page (260x190mm)	950€	899€
1/2 page (190x127mm)	590€	499€
1/4 page (127x92mm)	330€	299€
1/8e de page (92,5x65mm)	180€	149€
1/16e de page (43x65mm)	100€	69€

Un tarif dégressif est appliqué pour l'achat de plusieurs encarts : 15% de remise pour 2 numéros, 30% pour 3 numéros et 50% pour 6 numéros.

**En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :**

**DELIBERATION :**

Le conseil Municipal à la **majorité des membres présents**, 4 abstentions du groupe Pierre-Bé demain,

**APPROUVE** pour l'année 2015 la tarification publicitaire suivante :

<b>JOURNAL MUNICIPAL</b>	<b>Tarif 2014</b>	<b>Tarif 2015</b>
1 page (260x190mm)	950€	899€
1/2 page (190x127mm)	590€	499€
1/4 page (127x92mm)	330€	299€
1/8e de page (92,5x65mm)	180€	149€
1/16e de page (43x65mm)	100€	69€

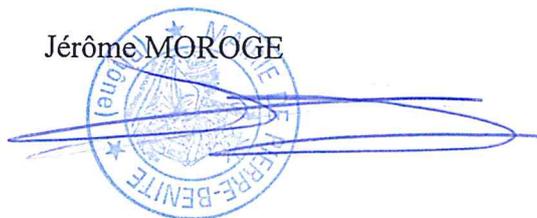
Un tarif dégressif est appliqué pour l'achat de plusieurs encarts : 15% de remise pour 2 numéros, 30% pour 3 numéros et 50% pour 6 numéros.

**DIT** que ces tarifs prennent effet au 1<sup>er</sup> mars 2015.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre

Pour extrait conforme,  
Le Maire

Jérôme MOROGE





Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET** : Autorisation de signer l'avenant n°2 au protocole 2008-2012 du PLIE Sud-Ouest

L'an deux mille quatorze, le 09 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 10 février 2015

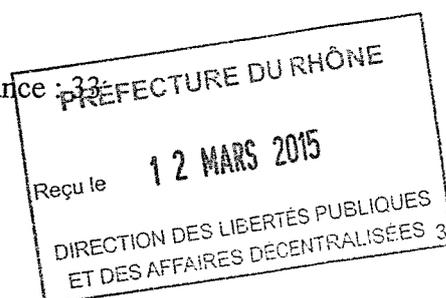
Compte rendu affiché le : 19 février 2015

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Madame Marie-Thérèse COULLET

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE



**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, , Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marjorie CHAIZE, Jorge VELOSO MACHADO, Yann BIDON, Marcel GOLBERY, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Maryse DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ , Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Mme Nora BELATTAR a donné pouvoir à Mr MOROGE  
Mme Sandrine COMTE arrivée à 19h35 a donné pouvoir à Mr GOLBERY  
Mme Anne DEMOND a donné pouvoir à Mme DUFOUR  
Mme Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à Mr LARGE  
Mr Patrice LANGIN a donné pouvoir à Mme MICHAUD  
Mr Mostefa BENAOUA a donné pouvoir à Mme SIMON  
Mr Jacques ROS a donné pouvoir Mr COUPE

Mesdames, Messieurs,

Le protocole d'accord du PLIE du Sud-Ouest Lyonnais est arrivé à échéance le 31 décembre 2013, suite à la signature de l'avenant n°1. Afin de faire coïncider le plan avec la nouvelle programmation des fonds européens (2014-2020), et avec l'installation prochaine de la métropole lyonnaise, il a été nécessaire de prolonger ce protocole jusqu'à la fin de l'année 2014.

Pour cela, un deuxième avenant à ce protocole a été proposé, afin de régulariser la participation de la ville de Pierre-Bénite au PLIE au titre de l'année 2014.

**En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :**

**DELIBERATION :**

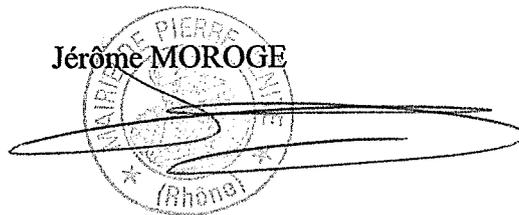
**Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents,**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant n°2 au protocole 2008- 2012 du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Sud-Ouest**

**Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre**

**Pour extrait conforme,  
Le Maire**

**Jérôme MOROGE**



Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET** : Création d'un marché de producteur de pays

L'an deux mille quatorze, le 09 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 10 février 2015

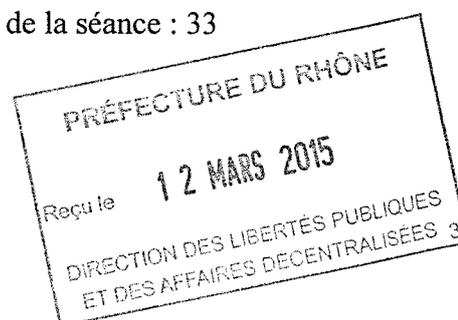
Compte rendu affiché le : 19 février 2015

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

**Secrétaire élue** : Madame Marie-Thérèse COULLET

**Rapporteur** : Madame dominique LARGE



**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, , Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marjorie CHAIZE, Jorge VELOSO MACHADO, Yann BIDON, Marcel GOLBERY, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Maryse DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ , Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Mme Nora BELATTAR a donné pouvoir à Mr MOROGE  
Mme Sandrine COMTE arrivée à 19h35 a donné pouvoir à Mr GOLBERY  
Mme Anne DEMOND a donné pouvoir à Mme DUFOUR  
Mme Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à Mr LARGE  
Mr Patrice LANGIN a donné pouvoir à Mme MICHAUD  
Mr Mostefa BENAOUA a donné pouvoir à Mme SIMON  
Mr Jacques ROS a donné pouvoir Mr COUPE

Mesdames, Messieurs,

Lors du conseil municipal du 16 septembre 2014, il a été décidé d'engager un processus de recherche et de labellisation d'agriculteurs/ producteurs pour nos marchés.

Ce travail, mené en collaboration avec la Chambre d'Agriculture du Rhône dans le cadre du programme PSADER PENAP, arrive à son terme et sera finalisé par la mise en place d'un marché de producteurs de pays le vendredi, de 16h à 19h, place Jean Jaurès, à compter du vendredi 20 mars 2015.

**En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant:**

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

**Autorise** la mise en place d'un marché de producteurs de pays le vendredi de 16h à 19h.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE



Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET** : Débat d'orientation budgétaires

L'an deux mille quatorze, le 09 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 10 février 2015

Compte rendu affiché le : 19 février 2015

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

**Secrétaire élue** : Madame Marie-Thérèse COULLET

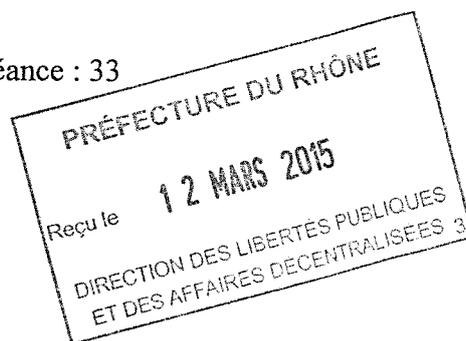
**Rapporteur** : Madame Maryse MICHAUD

**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, , Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marjorie CHAIZE, Jorge VELOSO MACHADO, Yann BIDON, Marcel GOLBERY, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Maryse DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ , Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Mme Nora BELATTAR a donné pouvoir à Mr MOROGE  
Mme Sandrine COMTE arrivée à 19h35 a donné pouvoir à Mr GOLBERY  
Mme Anne DEMOND a donné pouvoir à Mme DUFOUR  
Mme Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à Mr LARGE  
Mr Patrice LANGIN a donné pouvoir à Mme MICHAUD  
Mr Mostefa BENAOUA a donné pouvoir à Mme SIMON  
Mr Jacques ROS a donné pouvoir Mr COUPE



Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fait obligation aux communes de 3 500 habitants et plus d'organiser, dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif, un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). Afin de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi, la délibération sur le DOB 2015 permettra de prendre acte de la tenue de ce débat. L'article L2312-1 du CGCT institue qu'« *un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés* » (art. L2312-1).

Ce débat est l'occasion d'appréhender dans quel contexte particulier la préparation du budget se déroulera.

Avant d'évoquer la situation de la commune de Pierre-Bénite, on évoquera très brièvement la situation économique et financière à son niveau international, européen et national. Il est une évidence que la crise évoquée quotidiennement et dont les media se font le relais a des conséquences directes sur les politiques nationales menées, et sur les relations qui s'établissent entre l'Etat et les collectivités territoriales.

Dans ce prolongement on rappellera que les collectivités territoriales ont déjà eu à subir en 2014 une première salve de mesures ayant eu pour conséquence de réduire le niveau des ressources de l'Etat dont elles sont bénéficiaires. L'enveloppe DGF a baissé en 2014 dans sa globalité de 1,5 milliards d'euros. Pour Pierre Bénite cela s'est traduit par une baisse de sa DGF de l'ordre de 110 000€ (0.75% des recettes réelles de fonctionnement 2012).

Cette réfaction, pour le moins brutale, a donné un sens nouveau aux relations que l'Etat entend entretenir avec les collectivités territoriales, et illustre sa volonté forte de les associer à son objectif de réduction des déficits publics et de sa dette.

La politique budgétaire menée par l'Etat actuellement s'inscrit dans les règles édictées par l'Europe, dans le respect des critères de convergence. Rappel des trois principaux critères :

- une inflation inférieure à 1.5 %.
- un déficit public limité à 3% du PIB.
- une dette publique limitée à 60% du PIB.

## **1. Les éléments de contexte**

### **1.1. Le contexte international et national**

En 2014, l'économie mondiale est marquée par une situation globale qui demeure fragile et très inégale. Les pays dits émergents ne sont plus les moteurs d'une économie dynamique, s'installant dans un régime de croissance beaucoup plus faible, comme c'est le cas en Chine ou au Brésil depuis peu.

Hors zone euro, ce sont les Etats Unis et la Grande Bretagne qui emmènent la croissance.

Néanmoins, en zone euro, l'économie semble asphyxiée par une faible activité, de faibles investissements, des situations de récessions et des politiques d'austérité guère favorables à une reprise de l'économie et notamment des investissements.

La situation de la France est à cette image, et ce qui peut nous sembler lointain lorsqu'il s'agit d'économie nationale ou internationale, finit inéluctablement par nous rattraper en impactant fortement les collectivités territoriales dépendantes des ressources dont peut disposer l'Etat.

Au regard des critères de convergence évoqués ci-avant, la situation de la France est la suivante :

- une inflation nationale de 0.1% pour un seuil fixé à 1,5%.
- un déficit public qui atteint 4,4% du PIB pour 3% maximum. Le gouvernement a revu ses ambitions sur ce point et parle d'un retour au critère exigé à l'horizon 2017.
- une dette publique qui atteint 95,3% fin 2014 bien que limitée à 60% du PIB.

Confronté à ce contexte pour le moins négatif et à terme lourd de conséquences, en particulier si Bruxelles décide de sanctionner la France, le gouvernement accélère les mesures visant à réduire la dépense publique, et en particulier poursuit le reflux des ressources destinées aux collectivités territoriales, ce que traduit la loi de finances pour 2015.

L'élément majeur de cette loi de finances pour 2015 et de la loi de finances rectificative pour 2014, est la nouvelle réduction des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales :

- 3,42 milliards en 2015 appliqués à une masse de 56,87 milliards d'euros en 2014.
- l'enveloppe globale des concours revient donc à 53,45 milliards d'euros en 2015.

La loi de programmation des finances publiques 2014-2019 annonce la poursuite du reflux avec moins 3,66 milliards d'euros en 2016 puis moins 3,67 milliards d'euros en 2017.

En 2017, les versements de l'Etat seront inférieurs de 10,75 milliards d'euros à leur niveau 2014.

En 4 ans l'enveloppe des concours financiers de l'Etat aura baissé de 12,25 milliards eu égard à la 1<sup>ère</sup> ponction de 1,5 milliards opérée en 2014.

S'il faut dimensionner cette réfaction, il importe de savoir qu'elle représente un tiers de l'épargne brute du secteur local, et donc de sa capacité à investir. Ce qui reste assez contradictoire avec l'instauration d'un objectif d'évolution de la dépense d'investissement publique.

Un nouveau paysage financier s'offre désormais aux collectivités territoriales, sans commune mesure avec les difficultés rencontrées par le passé, lorsque les collectivités voyaient le montant de leur DGF gelé, ce qui constituait déjà à l'époque une perte de ressource.

### **1.2. Le contexte local, l'héritage**

Ce premier débat d'orientations budgétaires a un caractère très particulier en ce sens qu'il est le premier de la mandature de la nouvelle équipe municipale. Il préfigure les orientations générales qui vaudront non seulement pour la préparation du budget 2015 mais aussi pour les suivants. Il importe qu'il soit clair à l'esprit de chacun qu'aux difficultés qui viennent d'être évoquées s'ajoute une situation financière tendue, sans marge de manœuvre, laissée en succession et dont il va falloir tenir compte pour construire notre plan de mandat.

Le budget primitif 2014, laissait déjà entrevoir ces difficultés futures, dans la mesure où il se caractérisait par une capacité d'autofinancement nette quasi inexistante : une fois financées les dépenses de fonctionnement et l'annuité de la dette, la commune disposait en 2014 d'un peu plus de 220 000 € pour financer son programme d'investissement, ce qui est totalement dérisoire, lorsqu'on sait que les programmes d'entretien et de renouvellement du patrimoine nécessitent un million d'euros. Si la situation s'améliorait avec la reprise des résultats, le problème restait malgré tout entier.

Le fil rouge de la construction de ce budget et des suivants sera d'améliorer cette capacité d'investissement, en combinant optimisation des recettes et réduction des charges.

C'est donc dans ce contexte sans précédent que va se construire le budget 2015 de la commune.

### 1.3. L'impact de la loi de finances pour la commune en 2015

- Les dotations de l'Etat

Comme évoqué en préambule, l'Etat poursuit sa volonté de réduction des déficits publics et associe dans cette quête l'ensemble des collectivités territoriales. Les dotations de l'Etat aux collectivités baissent en 2014 de 1,5 milliards d'euros. Cette baisse sera de 3,42 milliards en 2015, puis en 2016 et en 2017. Le reflux de la DGF sera au terme de ces 4 années de près de 12 milliards d'euros.

Evolution pour 2015 et pour les années suivantes :

Exercice	Montant DGF	Variation annuelle	Variation en cumul	En %
2013	976 987 €			
2014	868 109 €	- 108 878 €	- 108 878 €	- 11.14 %
2015	593 037 €	- 275 072 €	- 383 950 €	- 39.30 %
2016	317 965 €	- 275 072 €	- 659 022 €	- 67.45 %
2017	42 893 €	- 275 072 €	- 934 094 €	- 95.61 %

- Sur la péréquation verticale

Par ailleurs l'Etat accentue le système de péréquation verticale. Cette péréquation consiste à baisser le niveau de certaines dotations au profit d'autres tout en conservant la même enveloppe normée. Par exemple, l'augmentation de la DSU pour les communes bénéficiant de la DSU cible est financée par un prélèvement effectué sur les dotations de compensation (compensation des exonérations de taxe foncière et de l'ancienne taxe professionnelle) de l'ordre de 28 % en 2015.

- Sur la péréquation horizontale

Elle se poursuit avec le FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales). Institué en 2012, le mécanisme consiste à prélever des ressources sur les groupements et des communes isolées les plus « riches » pour les redistribuer aux plus « pauvres » (objectif atteindre 1 milliard d'euros en 2016 avec une montée en charge du dispositif entre 2012 et 2016). Pierre-Bénite appartient à un groupement considéré comme « riche », et contribue de ce fait au financement du FPIC.

En 2015, on prévoit une contribution de 98 000 € (contre 71 080 € en 2014 soit + 28%).

Au total, on estime à 319 500 € la perte liée aux trois dispositifs pour la Ville (-275 000 € pour la DGF, - 17 535 € pour les allocations compensatrices, - 26 920 € pour le FPIC).

## **2. Les orientations du budget primitif 2015**

### **2.1. Le résultat de la gestion 2014**

A la différence du vote du budget de l'exercice précédent, le budget primitif 2015 sera adopté en même temps que le compte administratif de l'exercice 2014. Dès lors les résultats de cette gestion seront intégrés de même que les restes à réaliser.

Les résultats de la gestion 2014 sont aujourd'hui à quelques variations possibles mais mineures, déjà connus, à savoir, un excédent de clôture de 1 488 832,91€. Ce résultat sera commenté lorsqu'il sera l'heure de rendre compte au Conseil Municipal de la gestion de l'exercice écoulé.

L'excédent procède de 3 facteurs principaux :

- Des dépenses non réalisées notamment en fonctionnement pour un montant de 594 645,19€,
- Des recettes réalisées au-delà de la prévision initiale, notamment en fonctionnement, pour 209 769.21 €
- Des dépenses imprévues budgétées d'un montant de 658 424.72 €

Les marges de manœuvre que la gestion 2014 a permis de dégager sont des indicateurs positifs pour la construction du budget 2015.

### **Le fonds de roulement**

Pour garantir un fonctionnement courant sans courir le risque d'une rupture de trésorerie due à une absence de fonds, il est impératif de disposer d'un fonds de roulement qui permette de faire face aux dépenses courantes de la ville. La CRC préconise un fonds de roulement égal à 30 jours.

Pour assurer ce fonds de roulement, il ne faut pas que chaque euro de recette de la ville soit affecté à une dépense réalisable. Le fonds de roulement est alors alimenté par le compte de dépenses imprévues, ou les provisions notamment.

Cela signifie qu'une partie importante de l'excédent 2014 devra y être consacré.

Sur la base des chiffres constatés pour 2014, à savoir 16 126 531€, le fonds de roulement à la clôture est de 33 jours. Raisonnablement il faudra envisager de doter le compte de dépenses imprévues d'un montant minimum 880 000€.

Reste donc disponibles pour la gestion 2015, sur cet excédent 2014, 608 833€.

## **2.2. L'évolution des recettes budgétaires en 2015**

### **2.2.1. L'évolution globale des recettes**

*Pour rappel, les différentes composantes des recettes perçues par la ville, et leur évolution prévue entre 2014 et 2015.*

	BP 2014	Estimation 2015 à ce jour	Delta	% évolution
Reversement Grand	6 205 743,00	6 202 628,00	- 3 115,00	- 0,05%

Lyon (1)				
Fiscalité (2)	4 541 022,00	4 678 350,00	+ 137 328,00	+ 3,02%
Dotations de l'Etat (3)	1 548 064,00	1 244 389,00	-303 675,00	- 19.62%
Subventions (4)	1 293 218,00	1 261 201,00	- 32 017,00	- 2.48%
Produits de gestion (5)	1 008 517,00	1 043 801,00	+ 35 284,00	+ 3.50%
Parafiscalité (6)	441 100,00	469 100,00	+ 28 000,00	+ 6.35%
<b>Total</b>	<b>15 037 664,00</b>	<b>14 899 469,00</b>	<b>- 138 195,00</b>	<b>- 0,92%</b>

(1) Les reversements Grand Lyon = Attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire (mise en place au passage en TPU) : dotation sans évolution.

(2) Fiscalité = imposition des ménages pierre-bénitains à la taxe d'habitation et à la taxe foncière

(3) Dotations Etat = dotation globale de fonctionnement, Dotation de solidarité urbaine et allocations compensatrices

(4) Subventions = participations des partenaires au financement des projets et activités (CAFAL pour le plus important, ACSE (dispositif CUCS de l'Etat), Région, Département)

(5) produits de gestion : produits des activités et des loyers

(6) parafiscalité : droits de mutation, taxe sur l'électricité, taxe sur la publicité extérieure

Sur l'évolution globale des recettes de fonctionnement, on vient de voir que le budget 2015 s'élaborait avec une contrainte de 303 675 € au niveau des dotations de base de l'Etat.

Sur les participations de nos partenaires, les prévisions restent prudentes. La logique dans laquelle l'Etat s'inscrit désormais consistant à associer financièrement parlant le bloc communal et les autres collectivités territoriales à la réduction du déficit public, laisse augurer une baisse des aides au fonctionnement dont nous bénéficions actuellement. Les aides directes de l'Etat, en particulier celles relevant de l'ACSE ne sont que partiellement prises en compte, en attendant la définition exacte du dispositif pour 2015.

On estime que malgré une évolution positive du produit fiscal, limitée à la seule évolution des bases, le volume global des recettes pour 2015 devrait baisser de 138 000 € (-0.9%)

Globalement le volume des recettes de fonctionnement passerait de 15 037 664 € en valeur 2014 à 14 899 469 € en valeur 2015 ce qui reste somme toute assez mineur dans la mesure où par ailleurs, l'évolution des charges se veut contenue.

### 2.2.2. L'évolution du produit fiscal (4 541 022€ en 2014, 4 678 350 € en 2015)

Nos estimations du produit fiscal laissent envisager une augmentation du produit fiscal de BP à BP de 137 328 euros soit une variation de + 3,02%.

Cette évolution englobe :

Un coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de 0.9% (nettement au-dessus de l'inflation)

Une évolution des bases nouvellement taxées de 1.5% pour la taxe d'habitation et de 1.5% pour le foncier bâti sachant qu'entrent en taxation 2015 les logements qui sortent de l'exonération de deux ans.

Données chiffrées sur la fiscalité :

Estimation du produit fiscal 2015

Variation physique	1,015
Coefficient 2015	1,009
Variation globale	1,024
Sorties exonération FB	<b>184 529</b> (exonération 2 ans)

Répartition des taxes 2015				Ecart BP 2014
	Base	taux	Produit	
TH	10 905 259	15,79%	1 721 941	61 118
FB	17 868 468	16,48%	2 944 725	75 875
FNB	24 100	48,48%	11 685	336
		<b>Total</b>	<b>4 678 351</b>	<b>137 329</b>

*Compensations fiscales*

	BP 2014	Notifié 2014	BP 2015	Ecart
FNGIR	178 672	181 588	181 588	2 916
DCRTP	98 396	95 480	95 480	-2 916
TH	160 000	153 133	153 133	-6 867
FB	36 420	33 076	23 815	-12 605
FNB	0	314	226	226
TP	34 440	29 235	21 049	-13 391
<b>Total</b>	<b>507 928</b>	<b>492 826</b>	<b>475 291</b>	<b>-32 637</b>

	BP 2014	BP 2015	Ecart
<b>Produit global</b>	<b>5 048 950,00</b>	<b>5 153 642,00</b>	<b>104 692,00</b>

**2.2.3. Les autres taxes (441 100€ en 2014 et 469 100€ en 2015)**

En matière de droits de mutation, on constate une recette qui reste dynamique et témoigne d'un marché immobilier relativement actif. On porte à 230 000€ la prévision pour 2015 (220 000€ en 2014)

A noter également l'évolution de la taxe sur la publicité extérieure qui atteint 68 000 € en 2014 pour une prévision de 50 000 €. On proposera d'inscrire 68 000€ en 2015.

**2.2.4. Les autres produits d'exploitation (1 008 517€ en 2014, 1 043 801€ en 2015).**

Là encore l'estimation se veut prudente, même si elle se situe légèrement au-dessus du niveau de prévision 2014. On constate fin 2014, des activités en hausse de fréquentation (marché forain, portage des repas, restauration scolaire, repas pris au foyer, etc.).

**2.3. Les dépenses de fonctionnement.**

Vue d'ensemble des dépenses de fonctionnement.

	2014	Estimation 2015 à ce jour	Delta	% évolution BP
Charges de gestion courante	3 146 559€	2 933 451€	-213 108€	-6,77%
Charges de personnel	8 823 600€	8 703 600 €	-120 000€	-1.36%
Fonds de péréquation communal et intercommunal	73 600€	98 000€	24 400€	+33,15%
Soutien aux associations, au CCAS et autres charges de gestion	1 833 517€	1 788 517€	-45 000€	-2,45%
Charges exceptionnelles (intérêts moratoires, annulation de recettes antérieures)	12 500€	12 500€	0	0 %
	<b>13 889 776€</b>	<b>13 536 068€</b>	<b>- 353 708€</b>	<b>-2,55%</b>
Intérêts des emprunts	306 143€	296 668€	-9 475€	-3,09%
<b>Total</b>	<b>14 195 919</b>	<b>13 832 736€</b>	<b>-363 183€</b>	<b>-2,56%</b>

En partant de cet objectif de maîtrise de l'évolution des charges de gestion et de personnel, on parviendrait à dégager une capacité de financement supérieure à celle du BP 2014. Après déduction de l'annuité de la dette, la CAF nette passe:

- En valeur 2014 : 221 646€
- En valeur 2015 : 437 233€.

A noter pour ce débat d'orientations budgétaires la volonté :

- De réduire les charges générales et les charges de gestion. Chaque service sera sollicité pour engager la baisse de ses charges. Il est à noter que la nouvelle équipe municipale a montré la voie en réduisant le montant des indemnités versées (25 000€ de moins qu'en 2013). Globalement l'effort demandé devrait se situer entre 7 et 10% des crédits ouverts au budget primitif 2014.
- De contenir l'évolution de la masse salariale. On capitalise en 2015 le départ d'un certain nombre d'agents (départs à la retraite ou départs volontaires). D'une manière générale, est privilégiée la mutualisation des moyens et agents entre services, unique solution pour

juguler l'évolution des charges. On estime pouvoir baisser le niveau de ce chapitre d'au moins 100 000€ en 2015. A noter qu'il est prévu de créer deux nouveaux postes d'agents de police municipale.

- En matière de soutien financier en direction de nos partenaires locaux, nous envisageons d'augmenter le volume des subventions allouées en direction des clubs sportifs.

#### 2.4. Focus sur la dette de la commune.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'encours de la dette est de 7 276 170€, ce qui représente une dette par habitant de l'ordre de 720€, pour un encours moyen par habitant de la strate de 964€. La commune est faiblement endettée.

Pour autant, le poids de l'annuité est élevé au regard du niveau d'épargne de gestion dont dispose la commune. Au BP 2014, avant reprise des résultats, l'annuité représente 81% de cette épargne, 926 242€ d'annuité pour une épargne de 1 147 888€. Comme on l'a vu, il en résulte au BP2014 une épargne nette de faible importance qui donne peu de latitude pour conduire un programme d'investissement. En effet se dégage à l'époque une marge de 221 000€ pour financer le programme d'investissement de l'exercice. L'un des enjeux pour 2015 sera de dégager une épargne nette supérieure. On vise un doublement de cette épargne, ce qui est un point fort de cette préparation budgétaire.

Caractéristiques de la dette :

- Montant de l'encours au 1er janvier 2015 : 7 276 170€
- Annuité : 920 340€ (hors marge)
- Durée de vie moyenne : 13 ans
- Taux moyen : 4,01% (contre 4,17% en 2013)
- Structure des taux, l'encours est composé à 86% de taux fixes et 14% de taux variables.
- Encours classé A1 sur la matrice des risques Gissler (risque très faible)
- Emprunts réalisés sur les deux derniers exercices : 350 000€ en 2013 et 450 000 € en 2014.

L'encours de la dette se compose d'une grande majorité de contrats à taux fixes. On pourrait considérer que la dette de la commune est largement sécurisée avec ses contrats à taux fixes, pour autant cette sécurité a un coût. Le taux moyen d'une dette composée à parité de taux fixes et variables devrait être inférieur à 3%. Le surcoût annuel de la dette actuelle est de l'ordre de 100 000€ par an en moyenne.

A noter une durée de vie moyenne élevée (13 ans), induite par les opérations de recomptage et de rallongement de la durée de certains prêts réalisées en 2008 et 2010. Ces opérations visaient à l'époque à réduire le poids de l'annuité. Elles ont eu un coût considérable, avec 1,3 millions d'intérêts supplémentaires à payer.

Le recomptage ayant été opéré sur des taux fixes, la commune a cessé de bénéficier des évolutions positives des marchés connues depuis. Il importe de savoir qu'on emprunte aujourd'hui entre 1,5 et 2% sur des durées de 15 à 20 ans sur des contrats à taux variable.

Evolution de l'annuité et de la capacité de ré-emprunt.

Une des conséquences de ces opérations est de figer le montant de l'annuité pour un certain nombre d'années. Le tableau ci-dessous illustre cette situation :

<b>Annuité emprunt sur 20 ans à 3% pour 150 000€</b>	<b>10 082,36 €</b>
--	--------------------

**Evolution de la dette et capacité de réemprunt**

ANNÉE	ANNUITÉ	Variation annuité an	Variation annuité en cumul	Capacité de réemprunt	Capacité en cumul
2013	1 035 854,74				
2014	933 087,80	-102 766,94	-115 514,66	1 528 912,57	1 528 912,57
2015	920 340,08	-12 747,72	-128 262,38	189 653,88	1 718 566,45
2016	918 295,50	-2 044,58	-130 306,96	30 418,19	1 748 984,64
2017	915 354,30	-2 941,20	-133 248,16	43 757,63	1 792 742,27
2018	843 110,57	-72 243,73	-205 491,89	1 074 804,28	2 867 546,54
2019	752 171,01	-90 939,56	-296 431,45	1 352 951,02	4 220 497,56
2020	665 857,25	-86 313,76	-382 745,21	1 284 130,79	5 504 628,36
2021	599 569,16	-66 288,09	-449 033,30	986 199,39	6 490 827,75
2022	555 530,03	-44 039,13	-493 072,43	655 191,05	7 146 018,80
2023	401 999,03	-153 531,00	-646 603,43	2 284 153,59	9 430 172,39
2024	402 833,42	834,39	-645 769,04	-12 413,62	9 417 758,77
2025	403 186,74	353,32	-645 415,72	-5 256,51	9 412 502,27

Sur le principe, on considère que chaque fois que l'annuité de la dette baisse de 10 000€, une capacité d'emprunt de 150 000€ se dégage. On considère par ailleurs que le poids de l'annuité à son niveau 2013 est supportable par le budget. Cette capacité peut être réduite si les marges de la commune se dégradent ou s'améliorent si celles-ci augmentent.

A noter dans cette évolution de l'annuité, un palier sensible entre 2013 et 2014 qui laisse envisager une capacité de ré-emprunt de 1,5 million d'euros. Pendant 3 années successives, la baisse de l'annuité est quasi inexistante. Il se dégage une nouvelle capacité d'emprunt à compter de 2018 et 2019, en fin de mandature.

Il est tenu compte dans cette présentation des emprunts réalisés en 2013 et 2014. La capacité de ré-emprunt évoquée correspond au solde disponible à ce jour.

***Important : le fil rouge de la construction de ce budget, comme des suivants, est que l'emprunt ne soit mobilisé QUE pour assurer le financement des créations d'équipement et non pour financer l'entretien du patrimoine.***

### **2.5. Le programme d'investissement pour 2015 et son financement.**

Les ressources disponibles pour le programme d'investissement 2015 sont les suivantes:

- Capacité de financement nette (recettes réelles de fonctionnement moins dépenses de gestion moins annuité de la dette) : 437 233€,
- Solde sur excédent 2014 : on projette de doter le compte de dépenses imprévues de 880 000€ ce qui laisse disponible une capacité de financement de : 608 833€,
- FCTVA et Taxe locale d'équipement : 295 756€,
- Subventions, participations (Dojo, FISAC, Salle d'exposition, dortoir crèche) : 176 250€,
- Cessions (logement mairie annexe, voirie Allée des Carlins) : 176 240€

On disposerait donc pour financer le programme d'investissement d'un volume de recettes de 1 694 312€.

On proposera donc de calibrer le programme d'investissement 2015 sur cette capacité financière, sachant qu'aucun emprunt ne sera mobilisé en 2015.

Au titre du programme d'investissement pour 2015, on projette de :

- Mettre à niveau le gros entretien du patrimoine
- Initier les diagnostics des équipements de la ville en vue d'une programmation pluriannuelle des investissements à réaliser, en particulier sur les aspects d'accessibilité, d'amélioration énergétique, sécurité et respect des normes.
- Renouveler les équipements des services et structures.

Je vous propose de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2015 exposées ci-dessus.

Le Conseil municipal **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de l'organisation du débat d'orientation budgétaire en application de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et de l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE





ETAT DE LA DETTE

Période du 01/01/2015 au 31/12/2015

ANNÉE RÉALISATION	LIBELLÉ	PRÉTEUR	DURÉE EN ANNÉES	TYPE TAUX	INDICE	MARGE (%)	TAUX ACTUARIEL (%)	PÉRIODE	DATE IÈRE ANNÉE INTÉRÊT	DATE IÈRE ANNÉE AMORT.	CAPITAL	ENCOURS AU 01/01/2015	ICNE	INTÉRÊT	AMORT	ANNUITÉ
2000	EMPRUNT QUARTIER HTE ROCHE	C.D.C. - CAIS. DES DEPOTS ET CONSIGNAT.	20	R	LIVRET A	1,30000	3,66	A	01/03/2001	01/03/2001	609 796,07	234 835,03	5 034,21	7 162,47	36 767,86	43 930,33
2000	EMPRUNT	CAIS. EPAR - CAISSE D'EPARGNE	20	F	TAUX FIXE	0,00000	5,94	A	25/05/2001	25/05/2001	457 347,05	133 345,35	3 973,89	7 947,38	22 224,24	30 171,62
2002	EMPRUNT CE 2002 FINANCEMENT INVESTISSEMENT	CAIS. EPAR - CAISSE D'EPARGNE	15	F	TAUX FIXE	0,00000	4,78	T	25/03/2003	25/03/2003	440 000,00	88 000,16	45,66	3 595,91	29 333,32	32 929,23
2002	EMPRUNT INVESTISSEMENT	CREDIT MUT - CREDIT MUTUEL	15	F	TAUX FIXE	0,00000	4,59	T	31/03/2003	31/03/2003	440 000,00	114 045,13	0,00	4 696,98	36 264,26	40 961,24
2003	EMPRUNT INVESTISSEMENT 2003	BANPOP - BANQUE POPULAIRE	15	F	TAUX FIXE	0,00000	4,01	A	06/08/2004	06/08/2004	500 000,00	163 238,40	2 010,63	6 529,54	38 441,01	44 970,55
2004	EMPRUNT INVESTISSEMENT 2003	CREAGR - CREDIT AGRICOLE CENTRE EST	14	F	TAUX FIXE	0,00000	4,12	A	31/07/2005	31/07/2005	470 524,21	182 513,88	2 134,02	6 695,57	38 202,08	44 897,65
2007	EMPRUNT 2007 INVESTISSEMENT	CAIS. EPAR - CAISSE D'EPARGNE	15	F	TAUX FIXE	0,00000	3,96	T	25/09/2007	25/09/2007	500 000,00	286 776,01	137,59	8 959,66	34 312,70	43 272,36
2007	EMPRUNT INVESTISSEMENT 2007	CREDIT MUT - CREDIT MUTUEL	15	F	TAUX FIXE	0,00000	4,52	T	30/09/2007	30/09/2007	500 000,00	291 111,72	31,85	12 401,18	33 464,10	45 865,28
2007	INVESTISSEMENT 2007	CAIS. EPAR - CAISSE D'EPARGNE	15	F	TAUX FIXE	0,00000	3,99	T	25/01/2008	25/01/2008	1 270 000,00	771 182,30	3 981,55	23 429,85	86 086,71	109 516,56
2010	EMPRUNT 2010 INVESTISSEMENT	CLF-DEXIA - CREDIT LOCAL DE FRANCE - DEXIA	20	F	TAUX FIXE	0,00000	4,76	A	01/07/2011	01/07/2011	3 928 147,75	3 416 116,32	78 000,47	162 441,08	144 398,92	306 840,00
2010	EMPRUNT 2010 INVESTISSEMENT	CLF-DEXIA - CREDIT LOCAL DE FRANCE - DEXIA	20	F	TAUX FIXE	0,00000	4,02	T	01/10/2010	01/10/2010	410 625,00	348 199,65	3 286,29	13 549,07	16 271,05	29 820,12
2010	EMPRUNT INVESTISSEMENT 2010	CLF-DEXIA - CREDIT LOCAL DE FRANCE - DEXIA	20	F	TAUX FIXE	0,00000	3,06	T	01/10/2010	01/10/2010	139 375,00	116 359,00	837,04	3 459,53	5 858,31	9 317,84
1999	EMPRUNT CM 99002	CREDIT MUT - CREDIT MUTUEL	20	F	TAUX FIXE	0,00000	5,00	A	31/05/2000	31/05/2000	1 067 143,12	370 734,80	8 856,20	18 536,73	67 093,59	85 630,32
2013	Programme Investissement 2013	CREDIT MUT - CREDIT MUTUEL	15	R	EURBOR3	1,70000	1,84	T	31/12/2013	31/03/2014	350 000,00	329 711,82	0,00	5 819,85	20 687,13	26 506,98
2014	Financement Investissements 2014	CAIS. EPAR - CAISSE D'EPARGNE	20	R	EURBOR3M	1,33000	1,45	T	25/10/2014	25/10/2014	450 000,00	450 000,00	1 137,89	6 329,46	19 380,54	25 710,00
TOTAL GENERAL											11 532 958,20	7 276 169,37	109 466,89	291 554,26	628 785,82	920 340,98



Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET** : Vote des autorisations de programme et crédits de paiement (révision opération Dojo)

L'an deux mille quatorze, le 09 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 10 février 2015

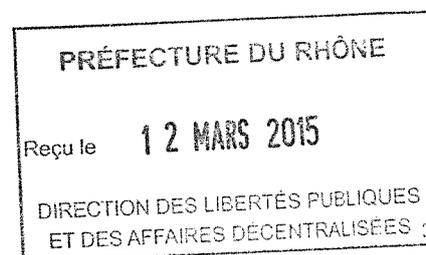
Compte rendu affiché le : 19 février 2015

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Madame Marie-Thérèse COULLET

Rapporteur : Madame Maryse MICHAUD



**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, , Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marjorie CHAIZE, Jorge VELOSO MACHADO, Yann BIDON, Marcel GOLBERY, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Maryse DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ , Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Mme Nora BELATTAR a donné pouvoir à Mr MOROGE  
Mme Sandrine COMTE arrivée à 19h35 a donné pouvoir à Mr GOLBERY  
Mme Anne DEMOND a donné pouvoir à Mme DUFOUR  
Mme Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à Mr LARGE  
Mr Patrice LANGIN a donné pouvoir à Mme MICHAUD  
Mr Mostefa BENAOUA a donné pouvoir à Mme SIMON  
Mr Jacques ROS a donné pouvoir Mr COUPE

Mesdames, Messieurs,

L'un des principes budgétaires des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire, ce qui suppose, en investissement de voter les crédits afférents à une opération donnée sur un exercice et de reporter les crédits non consommés l'année suivante.

Conformément à l'article L.2311-3-I du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Lors du vote du budget primitif 2013, a été votée une autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'opération d'extension du dojo. Compte tenu de contraintes techniques, l'autorisation de programme et les crédits de paiement ont été revus en janvier puis en septembre 2014. Les travaux n'ayant pu être finalisés en 2014, il est nécessaire de réinscrire des crédits de paiement en 2015, et de revoir le montant de l'autorisation de programme à 680 000 €.

	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	CP 2013	CP 2014	CP 2015
Répartition 1 pour mémoire	Extension du dojo	650 000 €	200 000 €	450 000 €	
Répartition 2 pour mémoire		750 000 €	16 663.86 €	733 336.41 €	
Répartition 3 pour mémoire		686 663.86 €	16 663.86 €	670 000 €	
Révision 2015		680 000 €	16 663.86 €	543 986,13 €	119 350.01 €

Les crédits de paiement à réinscrire, soit 119 350,01 € seront pris en compte lors du vote du budget primitif, en mars prochain.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

**DELIBERATION :**

Le conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de réviser les autorisations de programme et les crédits de paiement de la façon suivante,

	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	CP 2013	CP 2014	CP 2015
Répartition 1 pour mémoire	Extension du dojo	650 000 €	200 000 €	450 000 €	
Répartition 2 pour mémoire		750 000 €	16 663.86 €	733 336.41 €	
Répartition 3 pour mémoire		686 663.86 €	16 663.86 €	670 000 €	
Révision 2015		680 000 €	16 663.86 €	543 986,13 €	119 350.01 €

**DIT** que les crédits de paiement seront inscrits au budget primitif, chapitre 23

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre

Pour extrait conforme,  
Le Maire

Jérôme MOROGE





Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET** : Convention pour les dépenses scolaires intercommunales avec la ville de Saint-Genis Laval (année scolaire 2014/2015)

L'an deux mille quatorze, le 09 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 10 février 2015

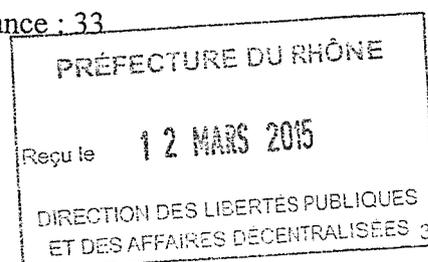
Compte rendu affiché le : 19 février 2015

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Madame Marie-Thérèse COULLET

Rapporteur : Madame Marjorie CHAIZE



**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, , Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marjorie CHAIZE, Jorge VELOSO MACHADO, Yann BIDON, Marcel GOLBERY, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Maryse DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ , Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Mme Nora BELATTAR a donné pouvoir à Mr MOROGE  
Mme Sandrine COMTE arrivée à 19h35 a donné pouvoir à Mr GOLBERY  
Mme Anne DEMOND a donné pouvoir à Mme DUFOUR  
Mme Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à Mr LARGE  
Mr Patrice LANGIN a donné pouvoir à Mme MICHAUD  
Mr Mostefa BENAOUA a donné pouvoir à Mme SIMON  
Mr Jacques ROS a donné pouvoir Mr COUPE

Mesdames, Messieurs,

Pour l'année scolaire 2014/2015 il apparaît d'une part que sept élèves (7) domiciliés sur la commune de Saint-Genis Laval fréquentent les écoles de Pierre-Bénite et d'autre part que treize élèves (13) domiciliés sur la commune de Pierre-Bénite fréquentent les écoles de Saint-Genis Laval.

En vue de permettre une répartition des charges scolaires entre les communes, il y a lieu d'établir la convention définissant les montants des participations qui seront versés par chacune des communes. Pour cette année scolaire 2014/2015, nos deux villes ont convenu de se baser sur les tarifs de l'ensemble des villes du sud-ouest lyonnais.

La ville de Saint-Genis Laval s'engage à nous verser 2 928,00 euros pour les 7 élèves saint-geinois qui fréquentent les écoles de Pierre-Bénite sur une base de 488 euros par élève de maternelle et 244 euros par élève de primaire.

Par ailleurs, nous devons verser à Saint-Genis Laval 5 124,00 euros pour les 13 élèves pierre-bénitains fréquentant les écoles de Saint-Genis Laval, sur une base de 488 euros par élève de maternelle et de 244 euros par élève de primaire.

**En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :**

**DELIBERATION :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi du 22/01/1983 modifiée, et notamment son article 23 fixant le principe général d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires accueillant des enfants résidant dans d'autres communes ;

**En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :**

**Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents,**

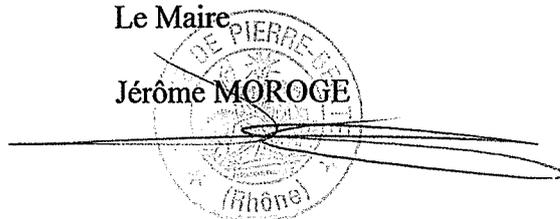
**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention à intervenir entre la Commune de PIERRE-BENITE et la Commune de SAINT-GENIS LAVAL.

**PRECISE** que la recette sera recouvrée au chapitre 74 compte 74741 fonction 20 du budget primitif 2015 et que la dépense sera inscrite au chapitre 65 compte 657341 fonction 20.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre

Pour extrait conforme,  
Le Maire

Jérôme MOROGE



Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET** : Rémunération des enseignants sur le temps périscolaire

L'an deux mille quatorze, le 09 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 10 février 2015

Compte rendu affiché le : 19 février 2015

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

**Secrétaire élue** : Madame Marie-Thérèse COULLET

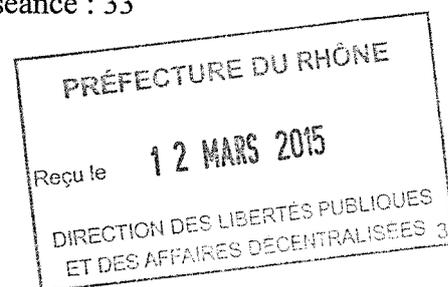
**Rapporteur** : Madame Marie-Noëlle DUFOUR

**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE** :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, , Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marjorie CHAIZE, Jorge VELOSO MACHADO, Yann BIDON, Marcel GOLBERY, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Maryse DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ , Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION** :

Mme Nora BELATTAR a donné pouvoir à Mr MOROGE  
Mme Sandrine COMTE arrivée à 19h35 a donné pouvoir à Mr GOLBERY  
Mme Anne DEMOND a donné pouvoir à Mme DUFOUR  
Mme Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à Mr LARGE  
Mr Patrice LANGIN a donné pouvoir à Mme MICHAUD  
Mr Mostefa BENAOUA a donné pouvoir à Mme SIMON  
Mr Jacques ROS a donné pouvoir Mr COUPE



Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des activités périscolaires, la municipalité est amenée à faire appel à du personnel enseignant pour assurer des missions de surveillance.

Il convient d'harmoniser et de réajuster le taux de rémunération du personnel enseignant intervenant sur le temps périscolaire. Ce taux est soumis à un plafond fixé par décret.

**DELIBERATION :**

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les instituteurs et les directeurs d'écoles,

Vu le décret n°2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration, à compter du 1er juillet 2010, de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

**En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :**

Le Conseil Municipal à **la majorité des membres présents**, 1 abstention Mme Carecchio du groupe Pierre-Bé demain,

**FIXE** le taux de rémunération des personnels enseignants sur le temps périscolaire pour des missions de surveillance à 11.66€ brut par heure.

**PRECISE** que la dépense sera inscrite au chapitre 012

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre

Pour extrait conforme,  
Le Maire

Jérôme MOROGE



Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET :** Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

L'an deux mille quatorze, le 09 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 10 février 2015

Compte rendu affiché le : 19 février 2015

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

**Secrétaire élue :** Madame Marie-Thérèse COULLET

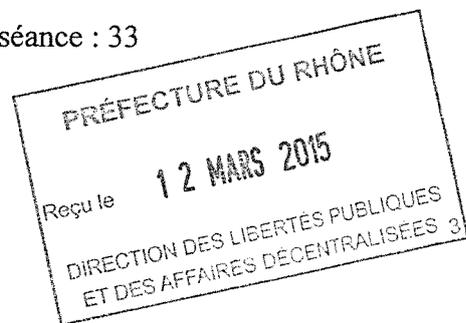
**Rapporteur :** Monsieur Roger MAJDALANI

**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, , Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marjorie CHAIZE, Jorge VELOSO MACHADO, Yann BIDON, Marcel GOLBERY, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Maryse DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ , Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Mme Nora BELATTAR a donné pouvoir à Mr MOROGE  
Mme Sandrine COMTE arrivée à 19h35 a donné pouvoir à Mr GOLBERY  
Mme Anne DEMOND a donné pouvoir à Mme DUFOUR  
Mme Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à Mr LARGE  
Mr Patrice LANGIN a donné pouvoir à Mme MICHAUD  
Mr Mostefa BENAOUA a donné pouvoir à Mme SIMON  
Mr Jacques ROS a donné pouvoir Mr COUPE



Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions du décret N° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, dont la compétence relève de la communauté urbaine de Lyon, il convient d'indiquer que ce document a été établi pour l'ensemble des communes de la communauté urbaine de Lyon et qu'il est à la disposition du public au service environnement. En voici les éléments qui ne doivent pas donner lieu à un vote.

La Communauté urbaine de Lyon a délibéré sur ce sujet le 15 décembre 2014.

### **La collecte des déchets provenant des ménages :**

La Communauté urbaine assure aux 1 306 972 habitants, répartis sur 58 communes et 527 km<sup>2</sup>, la collecte et le traitement des ordures ménagères. L'année 2013 est marquée par la stabilisation au 1<sup>er</sup> trimestre de la collecte suite au nouveau marché pour la période 2012-2017.

La collecte des ordures ménagères (bacs gris) et la collecte sélective sont réalisées pour l'ensemble de la population.

En 2013, 585 041 tonnes de déchets ont été gérées à l'échelle du Grand Lyon (593 405 en 2012 soit une baisse de 1,41 %) :

- 305 480 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées en porte à porte (hors collecte sélective). Ce chiffre est en baisse de 2,60 % par rapport à 2012 (313 637 t.)
- 62 832 tonnes ont été collectées par la collecte sélective. La baisse est de 4,05 % par rapport à 2012 (60 389 t.).
- 26 200 tonnes de verre ont été collectées, soit une augmentation de 4,58 % par rapport à 2012 (25 053 t.).
- 127 464 tonnes de déchets ont été collectés en déchèterie, soit une baisse de 2,55 % par rapport à 2012 (130 709 t.).
- 29 030 tonnes de déchets ont été ramassées par le service nettoyage du Grand Lyon (corbeilles, ébouage, balayage, marchés) contre 31 191 en 2012
- 34 035 tonnes de déchets ont fait l'objet d'autres collectes (collecte des entreprises privées, collecte venant de communes extérieures...) contre 32 426 en 2012.

A Pierre Bénite, la fréquence de collecte est de trois fois par semaine : deux fois pour les bacs gris (mardi et samedi) et une fois pour les bacs verts (jeudi). Ces collectes se font en porte à porte. Le contenu des bacs verts est soumis à un tri manuel dans des centres de tri.

### **La collecte sélective :**

Les bacs verts doivent contenir des emballages et les journaux-magazines. A l'exception du verre, qui reste collecté en apport volontaire, toutes les communes du Grand Lyon bénéficient de la collecte sélective en porte-à-porte.

La quantité de déchets collectés a augmenté de 4,05 %. Cette bonne nouvelle est à relativiser étant donné la hausse du refus de tri qui est passé de 25,9 % en 2012 à 27,5 % en 2013. Il était de 48 % en 2003 et de 24 % en 2011. La quantité de déchets collectés via la collecte sélective est de 48,1 kg par habitants et la quantité recyclée de 33,6 kg/habitant.

La hausse de la quantité de verre collecté (mille tonnes de plus qu'en 2012) est à souligner.

Le Grand Lyon mène des actions de sensibilisation pour aider les habitants à mieux trier. Par

exemple, les opérations « refus de bac » permettent de repérer les adresses où la qualité du tri n'est pas satisfaisante. Sur Pierre-Bénite, une action de formation de relais de proximité (gardien d'immeubles etc.) s'est déroulée en 2013.

Sur le secteur de la conférence des Maires « îlons et côteaux du Rhône », la collecte sélective est de « qualité moyenne » selon le rapport annuel.

### ÉVOLUTION DE LA QUANTITÉ ET QUALITÉ DES DÉCHETS COLLECTÉS SÉPARÉMENT DEPUIS 2007 (quantités collectées en tonnes)

	2007	2011	2012	2013	Évolution 2012-2013
COLLECTE SÉLECTIVE tonnages en entrée des centres de tri	58 241	64 303	60 389	62 832	4,05 %
TONNAGES RECYCLÉS	41 014	47 598	43 030	44 092	2,47 %
TAUX DE REFUS	29,6 %	24,0 %	25,9 %	27,5 %	6,18 %
COLLECTE VERRE	21 504	24 963	25 053	26 200	4,58 %
<b>TOTAL</b>	<b>79 745</b>	<b>89 266</b>	<b>85 442</b>	<b>89 032</b>	<b>4,20 %</b>
<i>Refus de tri</i>	<i>16 974</i>	<i>15 618</i>	<i>15 392</i>	<i>16 906</i>	<i>9,84 %</i>

#### Les déchèteries :

Le réseau du Grand Lyon comprend 18 sites, qui ont permis la collecte de 127 367 tonnes de matériaux divers (contre 130 709 t. en 2012), soit une baisse de 2,56 %. La fréquentation est restée stable, la baisse du tonnage s'explique par la baisse de la quantité de déchets encombrants non recyclables (- 3120 t.) et de déchets verts (- 1726 t.).

45 082 tonnes de déchets provenant des déchèteries ont été recyclées, 30 492 t. ont fait l'objet d'une valorisation organique (compostage), 50 722 t. ont été envoyées dans des installations de stockage des déchets (enfouissement) et 1 168 t. en usine de traitement des déchets dangereux.

## TYPES DE DÉCHETS DÉPOSÉS EN DÉCHÈTERIE ET ÉVOLUTION 2012-2013 (données en tonnes)

TYPE DE DÉCHETS	2012	2013	PART 2013	Évolution 2012-2013
CARTONS PAPIERS	7903	7913	6 %	0,13 %
MÉTAUX EN MÉLANGE	6734	6385	5 %	-5,18 %
BOIS	21229	21556	17 %	1,54 %
PLÂTRE	2798	3348	3 %	19,66 %
DEEE	5571	5557	4 %	-0,25 %
FENÊTRES	0	20	0,02 %	-
TEXTILES	9	16	0,01 %	77,78 %
DÉCHETS VERTS	32121	30395	24 %	-5,37 %
DDM	1438	1455	1 %	1,18 %
GRAVATS	29784	30720	24 %	3,14 %
ENCOMBRANTS NON VALORISÉS	23122	20002	16 %	-13,49 %
<b>TOTAL</b>	<b>130 709</b>	<b>127 367</b>	<b>100%</b>	<b>- 2,56 %</b>

### Les déchets ménagers dangereux dans les déchèteries :

Toutes les déchèteries du Grand Lyon sont équipées pour recevoir les déchets dangereux des ménages. Les apports les plus importants concernent les peintures, enduits et vernis (948,15 tonnes), les batteries (128,64 tonnes) et les huiles minérales (127,84 tonnes).

Les déchets contenant de l'amiante ne sont plus acceptés en déchèterie. Dorénavant, ces déchets sont pris en charge en filière agréée, après accord préalable du Grand Lyon (16,06 t. en 2013).

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Évolution 2012-2013
Collecte en tonne / an	849	1113	1 165	1261	1438	1455	+ 1,18 %

### Les centres de tri :

Deux centres de tri accueillent les déchets ménagers du Grand Lyon : Saint-Fons (société Nicollin : 20 105 tonnes) et Rillieux (société Véolia : 45 591 tonnes). L'opération Téléthon a permis de recueillir 137 t. de papiers qui ont été envoyé au centre de tri de St-Fons (société Coved).

Au total 62 832 tonnes de déchets issus de la collecte sélective ont été triées en centres de tri (60 389 tonnes en 2012), ce qui représente 44 092 tonnes de déchets effectivement recyclées (43 156 t. en 2011).

### Le recyclage :

Toutes collectes confondues, 145 666 tonnes de déchets ont été recyclé en 2013, ce qui est un chiffre quasiment équivalent à celui de 2012. Ceci représente 63,55 kg de déchets par habitants (63,10 en 2012).

Concernant la seule collecte sélective, la performance a progressé de près de 1kg par habitants entre 2012 et 2013 (de 52,75 à 53,63 kg/hab.). La performance pour les déchèteries a diminué (de 6,11 à 6,05 kg/hab.) en raison de la baisse de la quantité de déchets verts liée à la faible pluviosité de 2013 en comparaison de 2012.

### Le compostage :

30 492 tonnes de déchets verts ont été compostées via les déchèteries du Grand Lyon (contre 32 121 en 2012).

### La valorisation énergétique :

Il existe deux centres de valorisation énergétique sur le Grand Lyon : Lyon Nord à Rillieux (société Valorly) et Lyon Sud à Gerland (régie). 365 576 tonnes de déchets ont été incinérées en 2013 (375 184 t. en 2012) dont 245 086 tonnes à Lyon-Sud et 105 925 à Lyon-Nord. L'usine Lyon Nord a connu un sinistre en novembre 2013 qui a perturbé son fonctionnement. 75 168 tonnes de mâchefer ont été produites (155 134 en 2012), dont 48 089 utilisées comme remblais, 5 313 valorisées comme métaux ferreux, 540 comme métaux non ferreux et 13 649 envoyées en installation de stockage des déchets. Les difficultés rencontrées pour la valorisation des mâchefers dans les ouvrages routiers posent de sérieux problèmes à la filière. Aussi, le Grand Lyon recherche activement de nouveaux débouchés.

6732 tonnes de déchets ultimes sont issues des centres d'incinération en 2013 (contre 6961 tonnes en 2012).

Le taux de performance énergétique est de 71,4 % pour le centre de Lyon-Sud et de 47,6 % pour celui de Lyon-Nord. Le niveau élevé du taux de Lyon-Sud s'explique par son raccordement au réseau de chauffage urbain de Lyon-Villeurbanne.

### **LES DÉCHETS RÉCEPTIONNÉS POUR VALORISATION ÉNERGÉTIQUE EN 2013 (en tonnes)**

	2007	2011	2012	2013	Évolution 2012-2013
LYON SUD	221 610	237 489	239 917	245 086	2,2 %
LYON NORD	142 206	129 083	132 644	105 925	-20,1 %
UNITÉS EXTÉRIEURES	24	1 321	2 623	14 565	455,3 %
<b>TONNAGE TOTAL INCINÉRÉ</b>	<b>363 840</b>	<b>367 893</b>	<b>375 184</b>	<b>365 576</b>	<b>-2,6 %</b>

### Les déchets ultimes :

89 881 tonnes de déchets sont enfouies en installation de stockage de déchets (ISD) soit une baisse importante par rapport à 2012 (111 749 t.). Le chiffre élevé de 2012 s'expliquait par la saturation de la filière de valorisation du mâchefer dans les voiries routières, la quantité de mâchefer ayant été réduite en conséquence en 2013. L'enfouissement représente 15% des déchets traités dans le Grand Lyon (18,8 % en 2012).

Le site d'enfouissement de Genas ne traite plus que les gravats et les déchets inertes depuis juillet 2006 et il a cessé d'être exploité en août 2013. 21 905 tonnes de gravats y ont été

enfouis sur 2013 (30 011 en 2011). Le reste des déchets ultimes est envoyé dans des centres privés situés hors du Grand Lyon : Satolas, Orange, mines de sel en Allemagne, Vaivre et Montoille, Roche-La-Molière...

#### QUANTITÉ DE DMA MÉNAGERS ET ASSIMILÉS STOCKÉS EN ISD (en tonnes)

	2007	2011	2012	2013	Évolution 2012-2013
EN ISDD (EX CLASSE I) (refiom, suies et gâteaux)	7 134	5 812	6 060	5 813	-4,1 %
EN ISDND (EX CLASSE II) (encombrants, mâchefers, OMR, refus de tri)	57 671	42 836	55 950	36 730	-34,4 %
EN ISDI (EX CLASSE III) (gravats)	24 918	26 378	30 011	30 720	2,4 %
<b>TOTAL DES DÉCHETS STOCKÉS</b>	<b>89 723</b>	<b>75 026</b>	<b>92 021</b>	<b>73 263</b>	<b>-20,5 %</b>

#### Indicateurs financiers :

Concernant les ordures ménagères, 50 % de la population est collectée en régie directe et 50 % par des entreprises (Sita Lyon, Groupe Pizzorno Environnement) dans le cadre du marché public de prestation de service qui a été renouvelé en 2012. Le verre est collecté par les entreprises Sita Lyon, Groupe Pizzorno Environnement et Onyx.

L'usine d'incinération de Gerland est exploitée en régie et l'usine de Rillieux est exploitée par la société Valorly dans le cadre d'une délégation de service public.

Les déchèteries, les deux centres de tri, les plateformes de compostage, l'usine de maturation des mâchefers et le centre de Genas sont exploités par des entreprises (marchés publics de service).

o En 2013 :

Coût (dépenses moins recettes) : 100,4 millions d'euros TTC (contre 88,10 millions d'euros en 2012) soit 76,8 euros par habitant (68,10 en 2012). La hausse du coût s'explique par une baisse des recettes et une hausse de 5,7 % des dépenses. Les dépenses supplémentaires sont liées au nouveau marché de collecte et à un contentieux sur le versement de la TGAP.

Recettes : la valorisation des déchets a généré 31,7 millions d'euros TTC contre 36,9 millions en 2012. Cette diminution s'explique par la baisse de la quantité de déchets collectées et par le repli des cours des matériaux recyclés. La TEOM a rapporté 120,4 millions d'euros (114,7 en 2012).

La ligue contre le cancer a obtenu 76 412 euros (76 137 euros en 2012) du Grand Lyon dans le cadre de la collecte du verre. L'opération du Grand Lyon « donnez du poids à la recherche » (téléthon) a permis de verser 21 160 euros (25 000 euros en 2012) à l'association française de myopathie.

**En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :**

**DELIBERATION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications du rapporteur et avoir débattu **donne acte à monsieur le maire** de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, dont la compétence relève de la communauté urbaine de Lyon, conformément aux dispositions du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre

Pour extrait conforme,  
Le Maire

Jérôme MOROGE





Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET** : Démarche d'élaboration d'un agenda 21 communal

L'an deux mille quatorze, le 09 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 10 février 2015

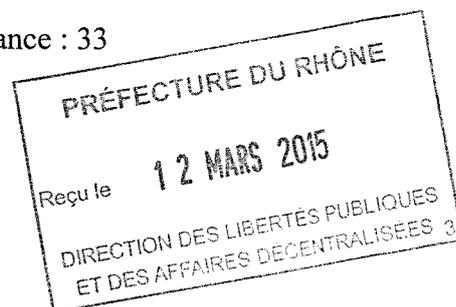
Compte rendu affiché le : 19 février 2015

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

**Secrétaire élue** : Madame Marie-Thérèse COULLET

**Rapporteur** : Madame Jocelyne CLAUZIER



**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, , Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marjorie CHAIZE, Jorge VELOSO MACHADO, Yann BIDON, Marcel GOLBERY, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Maryse DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ , Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Mme Nora BELATTAR a donné pouvoir à Mr MOROGE  
Mme Sandrine COMTE arrivée à 19h35 a donné pouvoir à Mr GOLBERY  
Mme Anne DEMOND a donné pouvoir à Mme DUFOUR  
Mme Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à Mr LARGE  
Mr Patrice LANGIN a donné pouvoir à Mme MICHAUD  
Mr Mostefa BENAOUA a donné pouvoir à Mme SIMON  
Mr Jacques ROS a donné pouvoir Mr COUPE

Mesdames, messieurs,

La Ville de Pierre-Bénite souhaite poursuivre et donner un nouvel élan aux actions relatives au développement durable sur la commune. Après avoir participé à l'agenda 21 intercommunal « Vallée de la chimie » porté par le Grand Lyon, la Ville souhaite élaborer un agenda 21 à l'échelle communale. Il s'agit en effet d'un outil d'aide à la décision et de mise en cohérence de sa politique de développement durable. Cette démarche volontaire, transversale et participative fait intervenir les élus, les services municipaux, les habitants et les acteurs locaux. Elle repose sur une conception du développement basée sur la recherche permanente de l'équilibre entre les dimensions économiques, sociales et environnementales.

Les agendas 21 sont issus de la déclaration de Rio de 1992. En France, ils ont été reconnus par la loi Grenelle 2 du 13/07/2010 qui encourage les collectivités territoriales à lancer de telles démarches. Un cadre de référence à l'échelle nationale a été adopté pour déterminer les priorités des agendas 21 locaux :

1. « lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère »
2. « préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources »
3. « épanouissement de tous les êtres humains »
4. « cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations »
5. « dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables ».

La démarche doit déboucher sur la mise à l'agenda d'actions innovantes et concrètes en faveur du développement durable du territoire. Les résultats attendus sont entre autres :

- la limitation de l'impact de nos activités sur l'environnement
- renouer des relations entre les Pierre-Bénitains et leur environnement, qui se sont distendues au fil des ans dans un contexte urbain et industriel dense.
- renforcer la transversalité entre les services pour améliorer l'exemplarité de la Mairie en matière d'éco-responsabilité
- la maîtrise des dépenses publiques par des actions d'économies et notamment d'économies d'énergies (dans le contexte de la conférence mondiale sur le climat à Paris fin 2015)
- de rassembler les habitants et les acteurs locaux autour du projet, par l'échange et le débat sur les problématiques de développement durable
- de valoriser l'image de la commune
- de permettre une évaluation des politiques et actions de la commune à partir de nouveaux indicateurs
- d'accéder à des co-financements en présentant une démarche cohérente à l'échelle de la Mairie.

L'élaboration de l'agenda 21 se déroulera en plusieurs étapes :

- la réalisation d'un diagnostic partagé en 2015
- la sensibilisation et la mobilisation des agents municipaux en 2015 et 2016
- la concertation avec les habitants en 2016 puis tout au long de la démarche
- la définition d'une stratégie autour d'axes de priorité en 2016
- la mise en œuvre d'un programme d'action pluriannuel sur 2017, 2018 et au-delà
- l'évaluation partagée de l'agenda 21 en vue de son amélioration en continue.

Toutefois, la Ville ne restera pas inactive en attendant la mise en œuvre du programme d'action. Elle va poursuivre les animations pédagogiques dans les écoles, elle a déjà été à l'initiative de plusieurs opérations nouvelles (défi familles à énergies positives, poules pondeuses et

composteuses, pose de mousseurs économiseurs d'eau sur les robinets dans les bâtiments municipaux etc.) et va lancer de nouvelles actions sur la nature en ville.

Une future délibération du Conseil municipal viendra préciser la gouvernance, les moyens budgétaires et les axes de priorité stratégiques de l'agenda 21 lorsque la démarche sera plus avancée.

**En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :**

**DELIBERATION :**

Le Conseil Municipal à l'**unanimité des membres présents**

**APPROUVE** le lancement d'une démarche d'élaboration d'un agenda 21 à l'échelle de la commune de Pierre-Bénite

**AUTORISE** M. le Maire a signé tous les documents et conventions afférents à cette démarche

**AUTORISE** M. le Maire a répondre à des appels à projet et à solliciter toutes les aides et subventions utiles à la mise en œuvre de la démarche.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre

Pour extrait conforme,  
Le Maire

Jérôme MOROGE





Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET** : Enquête publique : demande d'autorisation présentée par la société NOVACYL en vue d'exploiter des stockeurs de liquides inflammables (projet Naruto) rue Prosper Monnet à Saint-Fons

L'an deux mille quatorze, le 09 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 10 février 2015

Compte rendu affiché le : 19 février 2015

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Madame Marie-Thérèse COULLET

Rapporteur : Monsieur Roger MAJDALANI

**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, , Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marjorie CHAIZE, Jorge VELOSO MACHADO, Yann BIDON, Marcel GOLBERY, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Maryse DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ , Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Mme Nora BELATTAR a donné pouvoir à Mr MOROGE  
Mme Sandrine COMTE arrivée à 19h35 a donné pouvoir à Mr GOLBERY  
Mme Anne DEMOND a donné pouvoir à Mme DUFOUR  
Mme Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à Mr LARGE  
Mr Patrice LANGIN a donné pouvoir à Mme MICHAUD  
Mr Mostefa BENAOUA a donné pouvoir à Mme SIMON  
Mr Jacques ROS a donné pouvoir Mr COUPE



Mesdames, messieurs,

➤ **Description des activités :**

Le projet « Naruto » concerne l'atelier Rhodine de l'entreprise NOVACYL qui se situe sur la plate-forme de SOLVAY (ex-Rhodia opérations) à Saint-Fons. Cet atelier produit de l'aspirine à partir d'anhydride acétique. Sa capacité de production annuelle est de 6 300 tonnes par an. Exploité par Rhodia pour le compte de Novacyl jusqu'en 2011, l'atelier est aujourd'hui directement exploité par Novacyl. Dans le cadre de cette évolution, Novacyl souhaite déplacer trois « stockeurs » existants sur la plate-forme pour les rapprocher de l'atelier Rhodine. Ces stockeurs contiennent la matière première (l'anhydride acétique qui est un produit inflammable) et les produits finis (de l'acide acétique glacial et dilué). Au total, le projet comprendra :

- le réservoir d'anhydride acétique et sa cuvette de rétention
- le poste de dépotage citerne routière d'anhydride acétique
- les réservoirs d'acide acétique glacial et d'acide acétique dilué
- le poste d'emportage citerne routière d'acide acétique glacial
- la tuyauterie de transfert d'anhydride acétique du stockeur vers l'atelier
- la tuyauterie de transfert d'acide acétique de l'atelier vers les stockeurs.

L'objectif du projet est d'optimiser les flux de circulation entre l'atelier et les stockeurs. Il va également permettre de réduire les risques à la source en diminuant la probabilité d'une rupture d'une ligne de transfert (grâce la diminution de leurs longueurs) et en réduisant la probabilité d'un effet domino avec les installations de Solvay.

L'atelier Rhodine et les stockeurs se situent au nord de la plate-forme. Dans le voisinage se trouvent l'autoroute, des terrains industriels, une friche (ex-CIBA) et le fleuve Rhône.

L'enquête publique permet une mise à jour d'études réalisées en 2012 sur les stockeurs existants.

Le projet a été soumis à l'autorité environnementale qui a rendu un avis favorable, cet avis précise que les enjeux environnementaux sont « limités » et que les « meilleures technologies disponibles » ont été retenues pour les stockages.

➤ **Etude d'impact sur l'environnement :**

**Eaux :**

- Consommation :

Le projet n'engendrera pas de nouvelle consommation d'eau industrielle puisqu'il s'agit d'une activité de stockage. L'atelier Rhodine a quant à lui consommé 1 283 249 m<sup>3</sup> d'eau industrielle en 2012 qui proviennent de pompages dans le Rhône.

- Rejets :

En fonctionnement normal le projet Naruto n'entraînera pas de rejet d'effluents aqueux, à l'exception des eaux de lavage des citernes.

Pour prévenir un éventuel rejet accidentel, les stockeurs sont situés sur des sols étanches et une cuvette de rétention est prévue afin d'éviter une pollution de la nappe alluviale et des sols. Les effluents seront ensuite traités par la station d'épuration de la plate-forme industrielle de Saint-Fons.

**Bruit :**

Les activités projetées ne sont pas susceptibles d'entraîner des nuisances sonores ou vibratoires pour les entreprises riveraines.

Plusieurs mesures de maîtrise des risques sont prévues vis à vis de ces différents scénarii, notamment pour réduire le risque d'effets dominos avec les installations voisines de la plateforme : visites d'inspection, soupapes de sécurité de surpression et de dépression, procédure « dépotage », système dans la cuvette de rétention pour limiter la surface d'évaporation, disposition constructive pour réduire le risque de fuite sur la ligne de transfert d'acide acétique glacial.

**En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :**

**DELIBERATION :**

L'enquête publique s'est déroulée du 5 janvier 2015 au 5 février 2015 inclus.  
Le dossier d'enquête publique a pu être consulté dans ce délai en Mairie de Saint-Fons.  
Madame Isabelle VASTRA-BEGUE, commissaire enquêteur, a siégé en Mairie de Saint-Fons pour accueillir le public.

Le conseil municipal à la **majorité des membres présents**, 2 abstentions du groupe Pierre-Bé demain : Mme Carecchio, Mme Couillet

**Ayant pris connaissance du dossier d'enquête publique relatif à la demande d'autorisation présentée par la société NOVACYL en vue d'exploiter des stockeurs de liquides inflammables (projet Naruto) rue Prosper Monnet à Saint-Fons.  
rend un avis FAVORABLE à la demande d'autorisation présentée par la société NOVACYL**

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre

Pour extrait conforme,  
Le Maire

Jérôme MOROGE



**Trafic :**

Une citerne d'anhydride acétique et une citerne d'acide acétique dilué de 21 tonnes rentrent quotidiennement sur la plate-forme pour approvisionner les stockeurs et une citerne de 24 tonnes d'acide acétique glacial en sort chaque jour. Ces chiffres sont minimes au regard du trafic présent sur les axes routiers environnant (180 674 véhicules / jour sur le Boulevard L. Bonnevey, 8 380 sur la N7).

**Paysage :**

Les stockeurs étant déjà existants, le projet ne modifiera pas significativement le paysage.

**Déchets :**

Le projet concernant des stockages, il n'aura pas d'impact sur la quantité de déchets générée par le site. L'atelier Rhodine génère quant à lui essentiellement des rebuts - soit 37,2 tonnes en 2013 qui ont été éliminés par une filière spécialisée (valorisation énergétique) – ainsi qu'exceptionnellement 39,24 tonnes d'acide acétique qui ont été incinérés en 2013 (suite à la cessation d'activité d'un client).

**Air :**

En 2012, Novacyl a déclaré pour l'atelier Rhodine l'émission de 1,8 tonnes espèce de COV (Composés Organiques Volatiles). L'atelier est équipé d'une colonne de lavage, de soupapes hydrauliques et d'un réseau d'assainissement pour prévenir les émissions dans l'air.

Les stockeurs projetés sont susceptibles d'émettre lors des opérations de dépotage et rempotage des COV : 95,4 kg espèce / an (soit 44,8 kg équivalent Carbone) pour le stockeur d'anhydride acétique et 382,2 kg espèce / an (soit 142,7 kg équivalent Carbone) pour le stockeur d'acide acétique glacial. Ces chiffres sont inférieurs à ceux des stockeurs existants. D'autre part, la présence de soupapes hydrauliques permettra de laver les effluents gazeux émis et d'absorber ces émissions.

- Nuisances olfactives :

Les activités du projet Naruto n'entraîneront pas de nuisances olfactives.

- Impact sur la santé :

L'évaluation des risques sanitaires conclut que le projet n'est pas susceptible de présenter un impact sanitaire.

**Economie d'énergie :**

Les stockeurs consomment de l'électricité et de l'azote mais leur déplacement ne va pas faire évoluer cette consommation. L'atelier Rhodine et les stockeurs ont consommé au total en 2012 : 3 375 m<sup>3</sup> d'azote, 11 732 tonnes de vapeur 6 bar produites par une chaufferie, 2284 MWh d'électricité. Un turbo-alternateur de 2,5 MW permet la production d'une partie de l'électricité par la chaufferie du site.

**➤ Etude de danger :**

L'étude de danger retient 10 scénarii susceptibles de créer des dommages aux biens, aux personnes et à l'environnement. Les aléas retenus concernent des effets toxiques et de surpression.

Le scénarii le plus impactant est l'explosion d'une citerne de camion contenant de l'anhydride acétique à la suite d'une rupture du flexible lors du dépotage. Le périmètre d'effet de bris de vitres serait de 217 mètres (20 Mbar) de rayon. Il dépasse les limites du site mais reste très inférieur aux autres périmètres de la plate-forme Solvay. L'établissement Novacyl n'étant pas classé Seveso seuil haut, il ne fait pas l'objet d'un PPRT.

Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET** : Convention de mise en commun de l'application « Pack ADS » entre la Métropole de Lyon et la commune de Pierre-Bénite.

L'an deux mille quatorze, le 17 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 10 février 2015

Compte rendu affiché le : 19 février 2015

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

**Secrétaire élue** : Madame Marie-Thérèse COULLET

**Rapporteur** : Monsieur Roger MAJDALANI

**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, , Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marjorie CHAIZE, Jorge VELOSO MACHADO, Yann BIDON, Marcel GOLBERY, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Maryse DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ , Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Mme Nora BELATTAR a donné pouvoir à Mr MOROGE  
Mme Sandrine COMTE arrivée à 19h35 a donné pouvoir à Mr GOLBERY  
Mme Anne DEMOND a donné pouvoir à Mme DUFOUR  
Mme Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à Mr LARGE  
Mr Patrice LANGIN a donné pouvoir à Mme MICHAUD  
Mr Mostefa BENAOUA a donné pouvoir à Mme SIMON  
Mr Jacques ROS a donné pouvoir Mr COUPE

Mesdames, Messieurs,

Afin de procéder aux différentes phases d'instruction des dossiers relatifs au droit d'occupation des sols, le service urbanisme réglementaire utilise actuellement le logiciel « Droits de Cités ».

Ce logiciel est mis à la disposition de la commune par la Métropole de Lyon via une convention qui avait fait l'objet d'une délibération en septembre 2005.

En 2011 un projet de refonte du logiciel a été lancé par la Communauté urbaine de Lyon avec comme objectifs :

- Optimiser les processus métier (améliorer le pilotage et le suivi de l'activité, réaliser la dématérialisation des échanges avec les services internes, les partenaires et les services de l'Etat, automatiser les certificats d'urbanisme informatifs).
- moderniser l'activité et améliorer la qualité du service rendu par les communes (dématérialiser le dépôt des demandes et le suivi des dossiers sur site internet et à terme, prendre en compte les dossiers numérisés).

Une nouvelle application « Pack ADS » a été élaborée et présentée aux collectivités fin 2014. Sa mise en service est prévue courant mars 2015. La Métropole de Lyon prévoit le déploiement de cette nouvelle solution avec notamment la reprise des données antérieures et la formation des agents des collectivités.

Une nouvelle convention doit donc être signée entre la Métropole de Lyon et la commune de Pierre-Bénite afin de définir les modalités de la mise en commun des logiciels nécessaires et les modalités de partage des informations.

Les conditions financières d'accès à cette application ont été modifiées pour tenir compte du nombre de dossiers traités par commune.

La tarification pour chaque commune sera forfaitaire pour les années 2015 et 2016. Ce forfait sera défini sur :

- La base de 6 €/acte (hors certificats d'urbanisme et permis de construire de transfert qui seront gratuits).
- Et sur le nombre d'autorisations délivrées par la commune sur l'année de référence 2013

Pour Pierre-Bénite le montant annuel (pour 2015 et 2016) s'élèvera à 588 € décomposé comme suit :

- 19 permis de construire
- 78 déclarations préalables
- 1 autre dossier

Fin 2016, la tarification sera révisée pour tenir compte du déploiement de l'offre de nouvelles fonctionnalités et du nombre de communes adhérentes.

Pour information, la convention précédente prévoyait un mode de tarification différent. La mise à disposition du logiciel « Droits de Cités » s'élevait à 1 219,59 € par accès simultané. La commune disposait de deux accès simultanés. Le montant payé en 2014 (pour l'utilisation durant l'année 2013 de 2 accès DDC) s'est élevé à 2439,18 €.

La tarification à l'acte est, à ce jour, plus avantageuse pour l'ensemble des communes.

La durée de la convention prendra effet à la date de notification jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et sera reconduite tacitement par année civile.

**En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :**

**DELIBERATION :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal à **la majorité des membres présents**, 3 abstentions du groupe Divers gauche laïque et républicaine

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention à intervenir entre la Commune de PIERRE-BENITE et la Métropole de Lyon pour la mise en commun de l'application « Pack ADS »

**DIT** que la dépense sera imputée sur l'exercice en cours chapitre 011, fonction 020, article 6182

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre

Pour extrait conforme,  
Le Maire

Jérôme MOROGE



